

## CCP Non-TITULAIRES

### Déclaration des élus FSU du 19 juin 2020

La FSU tient à rappeler que la Loi transformation Fonction Publique n° 2019-828 du 8 août 2019 a traité de la suppression de la seule CAPN des fonctionnaires et non des CCP non-titulaires...

Nous prenons acte de la confusion et de la mauvaise interprétation de ces textes par les rectorats, dont Reims fait malheureusement partie, en décidant de manière unilatérale et contre l'unanimité des partenaires sociaux, de la suppression des instances non-titulaires non obligatoires et ce, au faux prétexte d'une gestion qui promet :

#### **UN DIALOGUE SOCIAL PLUS STRATÉGIQUE ET EFFICACE DANS LE RESPECT DES GARANTIES DES AGENTS PUBLICS !!**

Certes, les CCP de non renouvellement et d'affectation des personnels non-titulaires qui se tiennent depuis de nombreuses années en juin, juillet et août, n'ont jamais été obligatoires, mais l'académie de Reims s'est toujours distinguée avec 13 autres académies, en offrant à ses personnels non titulaires, une gestion de leur carrière et affectations, en toute **TRANSPARENTE** et **EQUITE**, basée sur un **barème connu et respecté de tous ! Ce qui avait pour mérite d'aller dans le sens d'une bonne gestion des ressources humaines de l'académie, c'est-à-dire des hommes...**

En ce qui concerne les CCP de juin qui se réunissaient pour examiner les cas de non renouvellements de collègues en CDD, nous rappelons qu'il est incontestable qu'à la lecture des dossiers, les avis défavorables au renouvellement, ont toujours démontré que le dialogue social restait très insuffisant et qu'il laissait place à une certaine confusion dans le **recrutement** des agents contractuels, dans leurs **évaluations**, mais aussi dans le **respect de leurs droits**.

**Tous les ans, des collègues ayant une ancienneté de service conséquentes sont donnés pour un non renouvellement de contrat...alors qu'en parallèle de nouveaux agents sont recrutés et affectés dans des établissements souvent difficiles sans être formés suffisamment pour dispenser l'enseignement attendu.**

La FSU regrette le laisser aller au manque de transparence et donc à l'opacité dans lesquelles souhaite désormais s'installer notre académie, et promet une très grande vigilance à l'égard de l'Administration et fera le nécessaire pour être en mesure de protéger les 600 collègues non-Titulaires !

Nous souhaiterions également attirer votre attention sur un recours individuel non traité à ce jour :

-Celui de Christelle Breton, qui le 25 juin 2018, via Madame la Rectrice, a saisi la CCP pour une révision d'évaluation. Cette procédure est restée sous silence et Madame Breton est toujours dans l'attente de voir traiter sa contestation.